



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR



Devenir Aspirant de Gendarmerie Issu du Volontariat

Devenez volontaire dans la gendarmerie pour une première expérience professionnelle forte et valorisante pour l'avenir, appréciée des employeurs publics et privés. En tant qu'aspirant de gendarmerie issu du volontariat, accédez à des postes à responsabilités et d'encadrement où vous mettrez en valeur vos compétences.

Vous vous engagez pour une période maximum de 5 ans. Vous bénéficiez de 25 jours de permissions de longue durée pendant la 1ère année de contrat puis 45 jours par an à compter de la 2ème ainsi que de 15 jours de permissions complémentaires qui peuvent faire l'objet d'une indemnité financière compensatrice.

Il vous est possible de déposer une candidature pour les recrutements de sous-officier de gendarmerie (concours 1, voie externe) ou de sous-officier du corps de soutien technique et administratif si vous êtes bachelier.

En fin de contrat, vous bénéficiez d'un dispositif d'aide au retour à la vie civile :

- congés de reconversion avec possibilité de formations en rapport avec le futur emploi, prises en charge, en tout ou partie,
- validation de l'expérience professionnelle acquise en demandant l'obtention d'un diplôme civil correspondant aux compétences professionnelles,
- bénéfice au terme du contrat des allocations chômage,
- bénéfice des années de service effectuées :
 - en cas de reprise d'activité dans le secteur privé : par l'affiliation rétroactive au régime général de la sécurité sociale et la validation des services par l'IRCANTEC,
 - en cas de reprise d'activité dans les armées, la gendarmerie, l'administration publique ou territoriale : par la prise en compte des droits à pension ultérieurs.

Pour toute information :

[Accéder au CIR](#)

ou pour se préinscrire ou obtenir des informations :

[Contact](#)

CONDITIONS :

À la date du dépôt de la demande :	Être âgé de 17 ans au moins et de 26 ans au plus
Avant la 1ère épreuve de la sélection :	Être soit titulaire d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau III ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau III, soit issu de classes préparatoires aux grandes écoles et déclaré admissible au concours d'entrée d'une école habilitée à délivrer un titre d'ingénieur diplômé, conformément aux articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation ; ou d'une école créée et administrée par les chambres de commerce et d'industrie ; ou d'un établissement privé autorisé à délivrer un diplôme officiel visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ; Être de nationalité française Être en règle au regard des dispositions du code du service national ; Présenter un comportement qui n'est pas incompatible avec l'exercice des fonctions ou des missions des militaires de la gendarmerie nationale ; Ne pas avoir échoué trois fois aux épreuves ; Pour les anciens militaires de carrière ou sous contrat : ne pas avoir, dans les conditions fixées à l'article L.4139-5 du code de la défense, été radié des cadres ou rayé des contrôles à titre définitif, à l'issue d'un congé de reconversion.

ÉPREUVES :

Une demi-journée en région	Un test psychotechnique
	Un test de connaissances générales
	Un test de compréhension de textes

INSCRIPTIONS :

Le recrutement est permanent. Vous pouvez vous inscrire sur www.lagendarmerierecrute.fr.

Vous serez convoqué par le référent recrutement (REF-REC) de votre département à une session d'information et d'entretien de recrutement dans un délai de trois semaines.

PIÈCES À PRESENTER LORS DE LA SESSION D'INFORMATION ET D'ENTRETIENS DE RECRUTEMENT :

- la carte nationale d'identité ;
- les diplômes scolaires, professionnels, sportifs et culturels ;
- les diplômes, brevets et certificats militaires ;
- les permis de conduire civils et militaires ;
- le certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense.

PASSAGE DES ÉPREUVES :

A la suite de la session d'information, vous serez convoqué par le centre de sélection de votre région pour le passage des épreuves de sélection.

A cette occasion, vous rédigerez également votre lettre de motivation.

Munissez-vous d'une pièce d'identité et de votre convocation.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves sont convoqués pour passer une visite d'expertise médicale initiale auprès d'un médecin militaire. Pièces médicales à fournir : carnet de santé, carnet de vaccinations, compte rendu d'hospitalisation, radiographies, examen ophtalmologique... De cet examen découlera l'aptitude ou l'inaptitude à rejoindre une école de formation.

INTÉGRATION EN ÉCOLE :

La décision définitive d'autorisation d'engagement (indiquant l'école à rejoindre ainsi que la date) sera notifiée en principe dans les trois mois suivants le dépôt de la candidature. Elle vous indiquera où télécharger un [livret d'accueil](#).

Le candidat subit la visite médicale d'incorporation, ultime contrôle de l'aptitude physique. Elle est réalisée par le médecin de l'école qui confirme ou infirme les résultats de la visite d'expertise médicale initiale auprès d'un médecin militaire. Le cas échéant, une consultation auprès d'un médecin spécialiste des armées pourra être nécessaire. Les volontaires déclarés inaptes sont informés de l'annulation de leur contrat de volontariat pour inaptitude physique préexistante à la signature du contrat. La constatation d'une toxicomanie avérée ou décelée par des examens paracliniques est une cause générale d'inaptitude à un volontariat.

Le contrat de volontariat est conclu pour une durée de 2 ans. Il est renouvelable une fois pour une période de 3 ans, sans que la durée totale du volontariat dans les armées ne puisse excéder 5 ans. Le contrat comporte une période probatoire de 6 mois, au cours de laquelle vous pouvez le dénoncer à tout moment sans justification particulière. Cette période peut être renouvelée une fois pour raisons de santé ou insuffisance de formation.

FORMATION EN ÉCOLE :

Dès leur admission en gendarmerie, les élèves aspirants suivent une formation initiale de 13 semaines au sein de l'école des officiers de la gendarmerie nationale de Melun (77).

Cette formation est constituée de deux phases successives :

- formation militaire initiale de 5 semaines (combat, sport, intervention professionnelle, correspondance en gendarmerie, commandement) Un stage d'aguerrissement aux techniques militaires de 15 jours est organisé au camps de Beynes (78),
- formation professionnelle de 7 semaines (organisation et missions de la gendarmerie, maintien de l'ordre, police judiciaire, sécurité publique générale, informatique et communication).

Vous pourrez obtenir plus d'information sur le [site des écoles de la gendarmerie nationale](#).

AFFECTATION EN UNITÉ :

Les AGIV n'ont pas vocation à recevoir une affectation au sein d'une unité opérationnelle classique (brigade territoriale, brigade de recherche ou peloton de surveillance et d'intervention). A l'issue de la scolarité, en fonction de leur classement et des postes spécifiques en rapport avec leurs compétences, les AGIV sont affectés :

- au sein d'un groupement de gendarmerie départementale (chef lieu de département) pour participer à la direction du centre opérationnel, à l'administration et la formation des gendarmes adjoints, assister le commandant de groupement dans l'exécution de certaines fonctions (officier conseil, gestion des réservistes, communication...),
- dans une école de gendarmerie pour former les gendarmes adjoints volontaires, participer à leur administration, au fonctionnement de l'école,
- dans un état-major, un organisme central ou une formation spécialisée (gendarmerie des transports aériens, de l'air, maritime, de l'armement, outre-mer, garde républicaine, etc) pour participer au fonctionnement de l'état-major, à la gestion et à la formation des gendarmes adjoints.

Après un an d'affectation en unité, il est possible de demander une mutation pour une nouvelle affectation géographique.

STATUT :

La formation est rémunérée.

La rémunération versée dès l'admission en école est calculée en fonction du grade et de l'affectation géographique. Vous bénéficiez d'un hébergement gratuit, d'une réduction de 75 % sur le tarif SNCF et de l'affiliation au régime de la sécurité sociale militaire.

RÉMUNÉRATION MENSUELLE NETTE :

Solde en sortie d'école 1015 € à laquelle s'ajoute une prime d'alimentation de 217 €.

Cette rémunération évolue en fonction du lieu d'affectation.